



## **Statut et Règlement intérieur**

Téléphone : +243 97 28 34 627

Mail : [gen.willybolio@gmail.com](mailto:gen.willybolio@gmail.com)

Siège National : 2137/17, Av LOTIMA C/LEMBA

## **CHAPITRE I : DE LA NATURE, DE LA DEVISE, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DU RAYON D'ACTION, ET DE LA DUREE.**

### **SECTION I : NATURE, DENOMINATION ET DU SIEGE**

#### **Article 1**

Elle est créée en date du 19 décembre 2021, à **Kinshasa**, capitale de la République Démocratique du Congo, une organisation non gouvernementale sans but lucratif dénommée « **Génération Willy BOLIO** » **GWB A.S.B.L** en sigle.

#### **Article 2**

La Génération Willy BOLIO, **GWB** en sigle, a un siège national et de sièges provinciaux.

Son siège national se trouve à Kinshasa, dans la municipalité de LEMBA, sur l'Avenue LOTIMA 2137/17.

Toutefois, le siège national peut être transféré sur proposition du comité de gestion et par délibération de  $\frac{3}{4}$  des membres effectifs.

En cas d'égalité des voix, la voix du Coordonnateur, après avoir consulté les membres du comité de gestion et le conseil de sage.

### **SECTION II : DE LA DEVISE, DU RAYON D'ACTION ET DE LA DUREE**

#### **Article 3**

La Génération Willy BOLIO a pour devise: « **Ensemble, faisons mieux** ».

#### **Article 4**

Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire nationale ; elle a ses extensions dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo.

#### **Article 5**

La Génération Willy Bolio est créée pour une durée indéterminée.

## **CHAPITRE II : DES OBJECTIFS, BUT ET MOYEN D'ACTION**

### **SECTION I : DES OBJECTIFS**

#### **Article 6**

La Génération Willy Bolio poursuit deux objectifs :

- Les objectifs généraux
- les objectifs spécifiques

#### **§1. Les Objectifs généraux**

#### **Article 7**

Elle a pour objectifs généraux :

- Combattre les antivaleurs dans tous les domaines pour instaurer le bien-être de tous afin d'aboutir au développement durable.
- Conscientisation de la jeunesse pour l'obtention d'une jeunesse capable de connaître ses droits et devoirs de citoyens

## §2. Les Objectifs spécifiques :

- La promotion de valeurs démocratique et patriotique qu'incarne le camarade Willy BOLIO ;
- La promotion de l'éducation ;
- Lutter pour la promotion de la jeune fille Congolaise ;
- Promouvoir l'agriculture ;
- Promouvoir la diversité culturelle et accompagner toute initiative prise dans le but de contribuer au développement durable ;
- Lutter pour une bonne cohabitation et harmonie communautaire ;
- Lutter contre les inégalités sociales, la pauvreté, le tribalisme, la tracasserie, la corruption, et toutes autre sorte d'antivaleurs ;
- Conscientiser les jeunes à la prise en charge de leurs responsabilités, au respect des droits humains et droit de la femme ;
- Protéger l'environnement ;

## SECTION II : DES MOYENS D'ACTION

### Article 8

La GWB prévoit quelques moyens d'action pouvant l'aider à mieux accomplir ses objectifs, entre autres :

- **La sensibilisation** des populations sur les questions d'actualité relatives à la vie de celle-ci, par le canal des médias (télévision, radio...) ou des réunions de masses pour ne citer que ceux-là ;
- **La prise d'initiatives** pouvant aider les populations, particulièrement la jeunesse à mieux développer leurs capacités intellectuelles, leurs talents ou leurs dons afin de mieux réussir leurs vies ;
- **Les plaidoiries** auprès des autorités compétentes pour obtenir gain de cause aux préoccupations de Congolais ;

- **La dénonciation** de tout acte d'antivaleurs (tracasserie, corruption, viol,...) auprès des autorités tant locales, municipales, urbaines, provinciales, nationales qu'internationales ;
- **La production** des produits agricoles pour lutter contre la faim ;
- **L'organisation** des activités sportives, scientifiques, culturelles et sociales dans les milieux académique et scolaire.

## **CHAPITRE III : VALEURS ET IDEOLOGIE**

### **SECTION I : VALEURS**

#### **Article 9**

La Génération Willy BOLIO étant une association citoyenne, s'engage à promouvoir, au service du peuple congolais et de la République Démocratique du Congo, la dignité de la personne humaine et la liberté de conscience, l'égalité des chances, l'épanouissement et le développement durable.

### **SECTION II : IDEOLOGIE**

#### **Article 10**

La Génération Willy BOLIO est un cadre d'échange d'éducation civique et morale. Elle joue le rôle d'une école enfin d'avoir une jeunesse capable de connaître ses droits et devoirs.

Elle inspire l'idéologie de :

1. **Ne jamais trahir le Congo** dicit Mzee L. D Kabila
2. **Servir et non se servir** dicit MOBUTU SESE SEKO

## **CHAPITRE III : DE LA CATEGORIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **SECTION I : DE LA CATEGORIE DES MEMBRES**

#### **Article 11**

La Génération Willy Bolio est composé de cinq (5) catégories de membres, à savoir :

- **Membres fondateurs ;**
- **Membres co-fondateurs ;**
- **Membres effectifs ;**
- **Membres d'honneur ou bienfaiteurs ;**
- **Membres sympathisants.**

#### **Article 12**

Est membre :

- **Fondateur** : Toute personne physique, ayant eu l'initiative de créer cette structure, dénommé Génération Willy Bolio ;
- **Co-fondateur** : Toute personne physique ayant rejoint l'initiative du fondateur ;
- **Effectif ou actif** : Toute personne physique ayant adhéré aux présents statuts et qui observe rigoureusement le Règlement Intérieur, participe et paie régulièrement ses contributions ;
- **D'honneur ou bienfaiteur** : Toute personne physique ou morale qui, près ou de loin pose des gestes louables ou rend des services loyaux à la Génération.
- **Sympathisant** : Toute personne physique aspirant à devenir membre effectif ou actif, mais qui n'a pas encore confirmé son adhésion.

## **SECTION II : DES DROITS DES MEMBRES**

### **Article 13**

Tout membre effectif a le droit d' :

- Avoir une bonne moralité ;
- Participer aux voix délibérantes aux réunions de l'Assemblée Générale ;
- Participer aux différentes activités de la GWB ;
- Etre informer au préalable de toute activité de la GWB ;
- Voter et en cas échéant d'être voté dans les différents postes de commandement ou d'exécution. Sauf le poste de président qui serait réservé exclusivement à la catégorie des membres Fondateurs et co-fondateurs ;
- Tout membre effectif en ordre avec la structure a le droit d'être assister par cette dernière en cas de nécessité.

## **SECTION III : DES OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **Article 14**

Tout membre effectif à l'obligation de :

- Disposer d'une carte de membre ;
- S'acquitter de ses cotisations, ordinaires et spéciales ;

- Respecter rigoureusement les présents statuts et règlement intérieur, lesquels constituent un soubassement ou une base juridique de cette Génération.
- S'abstenir de tout propos pouvant tenir l'image ou réputation de la GWB

## **CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION**

### **Article 15**

La Génération Willy Bolio, GWB en sigle, fonctionne avec ses trois (3) organes principaux notamment : Comité de Gestion, Conseil des Sages et Assemblée Générale.

### **SECTION I : Le Comité de Gestion**

#### **Article 16**

Le Comité de gestion est l'organe de grandes décisions au sein de la GWB. Il assure la gestion quotidienne de la structure ; le suivi, le contrôle des décisions et prend compte les recommandations de l'Assemblée générale.

#### **Article 17**

Le comité de gestion est composée de :

- Un coordonnateur ;
- Deux vice-coordonnateurs ;
- Un secrétaire général ;
- quatre secrétaires généraux adjoints ;
- Un trésorier et son adjoint ;
- Un conseiller juridique ;
- Un chargé de communication ;
- Cinq conseillers

#### **Article 18**

Le comité de gestion est accompagné au cours de la gestion par de commissions tant permanentes, semi-permanentes que temporaires. Les commissions permanentes et semi-permanentes sont composées au début de l'année budgétaire par le coordonnateur et par approbation de la majorité de participants tandis que les temporaires sont composées pour réaliser un projet ou réglés un problème au sein de la GWB.

## **SECTION II : Le Conseil des sages**

### **Article 19**

Le conseil des sages est l'organe de consultation de la Génération Willy Bolio. Attaché au Comité de gestion et sur demande de celui-ci, le conseil des sages statue sur les grandes questions touchant à la vie de la Génération, en vue d'en trouver une fin utile. Il s'exprime les questions relatives à la Génération et en prodigue des conseils utiles.

### **Article 20**

Le conseil des sages est composé de leurs excellences, honorables, hauts cadres, plus âgés et le benjamin de la GWB.

Les membres du Conseil des sages peuvent se réunir sur convocation du coordonnateur de la Génération Willy Bolio ou par leur propre initiative afin de résoudre les problèmes.

Ils sont donc des consultants et pourraient appartenir à toutes les catégories de membres : Fondateur, co-fondateur, effectif, d'honneur ou sympathisant.

## **SECTION III : L'Assemblée Générale**

### **Article 21**

L'assemblée générale est l'organe des décisions de la Génération Willy Bolio. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par mois. Mais, elle peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que l'urgence s'impose et cela sur convocation du coordonnateur.

### **Article 22**

L'assemblée générale est composée de tous les membres présents à la réunion. Lors de la prise des décisions, seuls les membres d'honneur et sympathisants n'ont pas une voix délibérative.

### **Article 23**

L'assemblée générale est dirigée par le coordonnateur de la GWB. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le bâton du commandement est passé à un autre membre du comité de gestion au strict respect de la préséance.

## **SECTION IV: DES ORGANES DE BASE**

### **Article 24**

Sans préjudice des dispositions relatives aux organes nationales, les entités de base sont regroupées comme suit :

- La Coordination Provinciale
- Les Sous-Coordination Provinciaux (Territoire, Ville, District)
- Les Sections (Commune, Secteur, chefferie)
- Les sous-sections (Quartier, Groupement)
- Les cellules (Village, Bloc de Village ou Rue)

### **Article 25**

A chaque niveau, ces entités de base fonctionnent avec trois organes :

- Assemblée Générale
- Comité de gestion
- Conseil de sages

### **Article 26**

Sans préjudice des articles précédents, les membres des organes de chaque entité ont une composition et un mandat identiques à celui de la Coordination Nationale.

## **SECTION V : DU COMITE D'HONNEUR**

### **Article 27**

Le comité d'honneur constitue l'âme de la GWB. Ses membres peuvent en aucun cas cumuler les fonctions au sein de la GWB.

### **Article 28**

Le comité d'honneur veille au bon fonctionnement des organes de la structure et oriente la GWB sur les matières non réglementées par les présents Statuts.

### **Article 29**

Les membres du comité d'honneur sont choisis parmi les personnalités physiques dont la réputation et la contribution morale, scientifique rehaussent le prestige de la GWB et concourent à la réalisation de ses objectifs.

### **Article 30**

Le nombre du comité d'honneur ne peut au-delà de quinze. Et le mandat se renouvelle tous les cinq ans.

## **SECTION VI : Mandat et Organisation des Elections**

### **Article 31**

La Commission Electorale Indépendante (CEI) est un organe indépendant qui est chargé d'organiser les élections avec toute transparence au sein de la GWB.

### **Article 32**

Le bureau ad-hoc de la Commission électorale est composé de :

- Un président
- deux vices présidents
- Un secrétaire rapporteur
- Trois conseillers
- Un(e) Caissier (ère)

### **Article 33**

La CEI élabore le code électoral et calendrier; le présente à l'Assemblée Générale pour adoption. Il traite les candidatures en conformité avec le statut et Règlement de la structure.

### **Article 34**

La CEI est un bureau ad-hoc installé par l'Assemblée Générale neuf mois avant la tenue de l'Assemblée générale électorale.

### **Article 35**

Le membre de la CEI ne postule pas pendant la procédure électorale qu'elle pilote mais peuvent être nommés pour diriger n'importe quel organe au sein de la GWB après l'exécution de leurs fonctions au sein de la CEI/GWB.

### **Article 36**

La durée du mandat du comité de gestion est prévue dans le règlement intérieur. Le code électoral présente les postes à conquérir.

## **CHAPITRE V : DES RESSOURCES**

### **Article 37**

La Génération Willy Bolio a pour ressources :

- Cotisations ordinaires de ses membres ;
- Cotisations spéciales ;
- Dons, legs ou subventions des bienfaiteurs ou membres d'honneur ;
- Autofinancement ;
- Fonds obtenus d'un service rendu ou d'une activité réalisée par la G.W.B

### **Article 38**

Toute contribution financière venue de l'extérieur pour appuyer les actions de la Génération Willy Bolio doit être logée dans compte bancaire ou opérateurs mobile de celle-ci. Les sorties de ce fonds doivent être ordonnées ou signées par le coordonnateur, contresignées par le secrétariat général et paraphées par le trésorier. Et, tout décaissement des fonds doit passer par ce circuit.

### **Article 39**

Tous les biens, mobiliers ou immobiliers constituant le patrimoine de la Génération doivent être enregistrés dans un livre.

### **Article 40**

L'année budgétaire de la Génération Willy Bolio débute le 15 janvier de l'année et se clôture le 15 décembre. Présenté par le coordonnateur, le budget doit avoir l'approbation de  $\frac{3}{4}$  des membres de l'assemblée générale. A la fin de l'exercice budgétaire, le comité de gestion par le biais du coordonnateur fera rapport à l'assemblée générale des comptes annuels de la Génération.

Sur demande du comité de gestion le budget peut être présenté trimestriellement ou annuellement.

### **Article 41**

Le comité provincial renvoie leur budget approuvé à la Coordination Nationale au plus tard, le 5 janvier et le rapport au plus tard le 20 décembre de la même année.

## **CHAPITRE VI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION**

### **SECTION I : De la modification des statuts**

#### **Article 42**

Les modifications des présents statuts doivent faire l'objet d'une proposition d'un membre ou d'un groupe de membres fondateur, co-fondateurs ou effectifs, soumise au Comité de gestion pour une étude minutieuse et approfondie à la matière. Après étude qui va prendre plus ou moins deux mois, le Coordonnateur convoquera une assemblée extraordinaire et les modifications ne pourront être obtenues qu'après délibération de la majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, sans préjudice de l'article 23 ci-haut.

#### **Article 43**

La proposition des modifications d'une ou de quelques dispositions statutaires doivent suivre quasiment le même processus évoqué à l'article précédent. Mais

pour le cas sous-jacent, le coordonnateur convoque l'Assemblée Générale ordinaire dans un délai d'un mois.

## **SECTION II : De la dissolution de la GWB**

### **Article 44**

La dissolution de la Génération Willy Bolio ne peut être occasionnelle que sur décision des  $\frac{3}{4}$  de ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, lorsqu'elle n'est plus à mesure de poursuivre les objectifs pour lesquels elle a été créée.

### **Article 45**

Une fois dissoute, le patrimoine de la Génération Willy Bolio sera affecté à une autre structure poursuivant les mêmes objectifs que celle-ci.

## **CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 46**

Toutes les questions non abordées et réglées par les présents statuts, les seront dans le Règlement Intérieur, les textes additionnels et les lois en vigueur en République démocratique du Congo

### **Article 47**

Aucune disposition réglementaire ne sera contraire aux dispositions des présents statuts.

### **Article 48**

Les conflits internes, opposant les membres ou les organes entre eux ; la GWB avec d'autres structures, seront réglés par le conseil de sages en franche collaboration avec la pool juridique. A défaut, le Tribunal de Grande Instance de la place sera saisi pour trancher l'affaire.

### **Article 49**

Tous les membres de la Génération Willy Bolio, chacun en ce qui le concerne sont appelés au strict respect et exécution des présentes dispositions statutaires.

### **Article 50**

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de sa signature.

*Fait à Kinshasa, le 19 décembre 2021*